



COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH (Haute-Savoie)

ARRÊTÉ N°20181210_1 du 10 décembre 2018 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE CONJOINTEMENT AU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES.

Le maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

VU la délibération en date du 6 février 2017, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 5 décembre 2017, complémentaire à la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation du 6 février 2017, précisant les objectifs poursuivis par cette révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération en date du 2 juillet 2018 ayant arrêté le projet du PLU,

VU l'ordonnance en date du 21 novembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur André Barbet, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Gingolph, conjointement au zonage des eaux pluviales, pour une durée de 33 jours du Jeudi 10 janvier 2019 à 10 heures au Lundi 11 février 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2

Monsieur André Barbet, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

Le dossier de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Gingolph pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Jeudi 10 janvier 2019 à 10 heures au Lundi 11 février 2019 à 18 heures inclus, ainsi que le Samedi 02 février 2019 de 10 heures à 13 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante postale : Mairie de Saint-Gingolph, 34 rue Nationale, 74500 Saint-Gingolph, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1101@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du ou des sites internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1101>
<https://www.st-gingolph.fr>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public à la mairie de Saint-Gingolph, 34 rue Nationale, aux horaires d'ouverture au public, à savoir : Les Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et les mardis et jeudis de 15h à 18h.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé prévu à cet effet, accessible sur le site internet : enquete-publique-1101@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gingolph les :

Lundi 14 janvier 2019 de	15h à 18h
Mercredi 23 janvier 2019 de..	10h à 12h
Samedi 02 février 2019 de ...	10h à 13h
Jeudi 07 février 2019 de ...	10h à 12h
Lundi 11 février 2019 de ...	15h à 18h

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra, au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Saint-Gingolph aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Saint-Gingolph et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Gingolph. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9

La révision du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Le Maire de la commune de Saint-Gingolph est responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat de la mairie de Saint-Gingolph.

ARTICLE 11

La procédure de révision du PLU a été soumise à évaluation environnementale en raison de l'application des dispositions de la Loi Littoral sur le territoire communal. Cette évaluation fait l'objet des chapitres 1, et 6 à 9 du rapport de présentation constituant l'une des pièces réglementaires du dossier du PLU soumis à la présente enquête.

L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable en Mairie et sur le site internet (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2018-r4171.html>).

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut-être contesté :

soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,

soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche *interrompt les délais de recours contentieux*. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Saint-Gingolph, le 10 décembre 2018.

Géraldine PFLIEGER
Maire de St-Gingolph

